

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Yves Ravenel et consorts - Crédit-cadre des améliorations foncières : un montant en conformité avec la loi

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 4 mai 2015, de 14h30 à 16h30, à la salle 403 du DTE, à Lausanne. Elle était composée de Mesdames Claire Richard, (présidente-rapportrice), Gloria Capt, Ginette Duvoisin, Josée Martin, ainsi que de Messieurs Albert Chapalay, Didier Divorne, Axel Marion, Philippe Randin, Yves Ravenel, Eric Sonnay et Jean-François Thuillard

Madame Jacqueline de Quattro, Cheffe du DTE était également présente. Elle était accompagnée de Madame Elia Pochon (responsable finances, SDT) et de Messieurs Christian Exquis (Chef a.i du SDT) et Guy Gilland (chef de la division AF, SDT)

Les notes de séance ont été tenues par Madame Sophie Métraux (SGC)

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant rappelle le difficile débat de 2014 relatif au crédit-cadre additionnel de CHF 15 millions. Il précise que les agriculteurs, qui étaient vraiment en attente, s'avèrent maintenant satisfaits de l'issue positive qui a été trouvée. En outre, le postulant relève les aspects positifs du rapport sur l'agriculture, notamment à l'égard des Projets de développement régional agricole (PDRA) et des projets liés aux filières agroalimentaires.

A l'époque du dépôt du postulat, la question d'un éventuel sous-dimensionnement du prochain crédit-cadre – qui en plus se faisait attendre – pouvait être posée. C'est donc dans un but de clarification de l'ensemble de cette problématique des AF que le postulat demande un état des lieux de la situation.

Le postulant relève qu'une grande partie de ses interrogations ont été satisfaites par la réponse du Conseil d'Etat par le biais de l'EMPD 226 et du rapport y relatif (RC_226).

Il demande toutefois que son texte fasse l'objet d'une réponse spécifique du Conseil d'Etat, même brève, certains points précis soulevés par le postulat n'ayant pas été réellement abordés par l'EMPD 226.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Mme la Conseillère d'Etat ne voit pas d'inconvénient à procéder à une réponse spécifique au postulat Yves Ravenel et consorts – Crédit-cadre des améliorations foncières : un montant en conformité avec la loi. Cette réponse demandera un peu de temps et ne pourra pas intervenir en même temps que le traitement de l'EMPD 226.

4. DISCUSSION GENERALE

La commission ne se prononce pas sur le fond mais appuie la demande du postulant.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Chigny, le 25 mai 2015.

*La rapportrice :
(Signé) Claire Richard*